

SEANCE du 20 septembre 2023

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heure quinze minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Jean-Claude DORAY, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, François-Pierre VERNIER, Nicolas REYNEAU, Sébastien BOUCHET, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Manuela MOUSSET, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : Maryse HERY donne pouvoir à Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Claude DORAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 19 VOTANTS : 21

CONVOCATION : 14/09/2023

AFFICHAGE CONVOCATION : 14/09/2023

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) - Travaux de modernisation du parc d'éclairage public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

**AR Prefecture**017-211703087-20230920-2023\_35-DE  
Reçu le 21/09/2023

**Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED : passage en lampes LED sur l'ensemble du parc de la collectivité.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de **8 310,77 €**.

**Plan prévisionnel de financement proposé pour le passage en LED sur l'ensemble de la commune**

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP 308-1082 du SDEER)	27 702,57 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	8 310,77 €
		SDEER – 50 %	13 851,28 €
		Autofinancement (fonds propres – emprunt) – 20 %	5 540,52 €
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>27 702,57 €</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>27 702,57 €</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>5 540,51 €</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>5 540,51 €</b>
<b>TOTAL (en € TTC)</b>	<b>33 243,08 €</b>	<b>TOTAL (en € TTC)</b>	<b>33 243,08 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur les exercices budgétaires 2023 à 2024
- Sollicite une subvention de **8 310,77 €** au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

A Saint-Agnant, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.